L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par P. DELADP, et publié tous les jours, [illegible], entre Bourbon et Bourbon.

No. 120. NOUVELLE-ORLEANS, [illegible] 10 [illegible] 1828. [illegible]

CONDITIONS.—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est de [illegible] piastres par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur ou son correspondant : les abonnés de la Ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera de livrer la feuille à ceux qui ne feront connaître leur intention de cesser, et seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une gourde pour la première fois, et quinze centimes pour chaque insertion subséquente dans chaque langue.

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, peuvent [illegible] phénomènes à [illegible] les prix sont de $40 à 60, y compris la feuille, selon la quantité d'avis.

On s'adresse à la passage St. Charles, chez le juge Morel Guirnaldi.

A [illegible] St. Jean-Baptiste, chez le juge Théopas Le Blanc.

A Donaldsonville, chez F. Bosse, instituteur.

Aux Plantations, à Mr. Dumas [illegible] et [illegible] Mouton.

Nord-Amérique.

POUR NEW-YORK.

Le navire neuf ORION, capitaine [illegible] est prêt maintenant pour procéder où [illegible] ses [illegible] haut du et en partie [illegible] de fleurs, si l'on s'adresse immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à

5 fév BOWERS, OSBORN & Co.

POUR NEW-YORK.

L'active CONCORDE, capitaine G. Baily, maintenant à prendre charge à la [illegible], pouvant recevoir 300 balles ou l'équivalent, fret et passage [illegible]. S'adresser à

5 fév JOHN MINTURN, rue du Canal.

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre ORIENT, capitaine Chaste, ayant les deux tiers de sa charge engagés, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à

5 fév STETSON & AVERY, No. 16 rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE.

Le brick paquebot [illegible], capitaine D. [illegible], sera prêt à recevoir son chargement dans le [illegible] de juin. Pour fret ou passage s'adresser à bord du

17 déc. WISTALL, JAUDON & Co.

POUR NEW-YORK.

Le navire BETSY, capitaine [illegible], prenant maintenant chargement haut de la rivière, et à son retour pourra prendre du coton en outre fret léger. Pour les conditions, s'adresser à

JOHN P. PAYSON.

17 Décembre.

POUR NEW-YORK.

Le joli brick JULIA, capt. Bailey, est maintenant à prendre charge au haut de la cote, et peut prendre environ 200 boucauts à fret, si l'on se présente immédiatement—pour le quel ou passage, s'adresser à

17 dec. J. W. ZACHARIE & Co.

POUR NEW YORK.

Le brick de première classe PERUVIAN, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Churchill, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-a-vis la rue St. Louis ou à

dec 8 BOWERS, OSBORN & BOWERS.

POUR BOSTON.

Le navire FRANKLIN, doublé et chevillé en cuivre, capitaine [illegible], après avoir [illegible] sa cargaison, [illegible] partira sous [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à

STETSON & AVERY.

10 Dec. No. 60 rue Bienville.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 6 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le [illegible] Capt. [illegible].

Le navire [illegible], capt. Williams.

Le navire [illegible], capt. Foulds.

Le navire LOUISIANA, capt. Price.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hurlbut.*

Chapeaux de Castor.

Reçu par le navire *Illinois*, de New-York. 40 caisses de *CHAPEAUX* noirs et de brun, de *première qualité*, de formes hautes, basses, et moyennes, à poils longs et courts ; tous de qualités supérieures, et des dernières modes.—De plus, plusieurs douzaines de CHAPEAUX dits *Seal-Dunb*, qu'on vendra en gros et en détail, à des termes raisonnables.

NICHOLS & [illegible]

28 Janvier.

GRAIE.—40 tonneaux de Graie, [illegible] du navire Ellen Grant, à vendre par

18 déc. MARTINSTEN & [illegible].

Etats-Unis.

POUR LE HAVRE,

Le brick VIRGINIE, capitaine Prime, partira dans peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

6 février THEOPHILE [illegible] & Co.

POUR LE HAVRE.

Le brick EDWARD, capitaine [illegible], partira incessamment pour [illegible] en Louisiane LAFAYETTE, [illegible] Bayonnes, ou [illegible]

[illegible] & Co.

POUR [illegible]

Le brick anglais [illegible] FRANCIS WATSON, capitaine [illegible] expédié. [illegible] du reste, [illegible] pour [illegible] passages, s'adresser à

5 fév ANDREW [illegible] et Co.

POUR LIVERPOOL, ou le HAVRE.

Le beau navire neuf MERIFERN, (de 1ère classe) capitaine Wm. Adams, jaugeant de 1300 balles de coton, [illegible] a prendre charge pour un double port. S'adresser au capitaine à bord ou à

1er Déc. JULES [illegible] BLANC, No. 30 [illegible].

POUR [illegible]

Le navire neuf et [illegible] BUCHARD DOWNES, capitaine Purdy, [illegible] quelques peu de jours, ayant une partie [illegible] et [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou

17 [illegible] JOHN [illegible] & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le brick neuf, doublé et chevillé en cuivre, A. L. LUNEE, capitaine [illegible], ayant la majeure partie de sa cargaison [illegible] si le temps le permet. Mercredi [illegible] fraîchement 150 à 200 balles de coton [illegible] à bord. Pour le premier page [illegible] du marché, s'adresser à

24 janv. BOWERS, OSBORN & Co.

A FRETER.

(Pour préférence un port des Antilles)

Le bon brick la CATHERINE, capitaine [illegible] Pascal, du port de 170 tonneaux, ayant été complètement réparé à neuf à Hambourg, en septembre dernier, il est doublé à neuf et cloué et chevillé en cuivre. S'adresser à

15 janv. COURTENAY, SALK & REIMERS.

POUR BAYOU SARAH, BATON-ROUGE, *Plaquemine et les lieux intermédiaires.*

Le beau Bateau-a-Vapeur COURIER, d'une marche supérieure, capitaine D. [illegible], partira régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira [illegible] tous les Mercredis à midi. Il a des [illegible] pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a

19 Déc. JAMES [illegible].

POUR BAYOU SARAH, POINTE-COUPEE, *Et tous les lieux intermédiaires.*

Le beau a vapeur RED-RIVER, venant d'être réparé, recommencera ses voyages régulièrement de la Nlle.-Orléans pour les lieux ci-dessus, e partira tous les Mardis à 10 heures du matin et du Bayou Sarah tous les Vendredis à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a

17 déc. L. [illegible].

POUR [illegible]

Et tous les lieux [illegible] le bateau-a-vapeur WALK-IN-THE-WATER, capitaine Stephen [illegible], partira [illegible] de chaque mois ; et des [illegible] 15 et 25, a 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser a bord.

17 déc.

POUR LA MOBILE.

Le bateau à vapeur COLUMBIA, capt. Rogers, portant la malle des Etats-Unis, partira régulièrement tous les mardis et vendredis à midi. Le fret sera reçu en bande à bord de la galoupe qui descendra le soir avant le départ du bateau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine ou bien à

17 dec H. HUNT, Auditeur.

POUR LE BAYOU SARAH, *Baton-Rouge, et les points intermédiaires,*

Le bateau-a-vapeur, du [illegible] COLUMBIA, part régulièrement d'ici pour le Bayou Sarah, tous les Dimanches, et du Bayou Sarah tous les Mercredis à 4 heures après l'appel du [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser au capit. ou à

John Hagan & Co.

1er septembre rue du Canal

POUR LE BAYOU SARAH,

Lausse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements,

Le bateau-a-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Lundis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

7 sept *Joseph T. Bandel.*

70 BOUCAUTS DE SUCRE

sont attendus à la levée cette après midi ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, pour du temps. S'adresser de suite, rue de [illegible] No. 95, près la rue de [illegible].

[illegible]—Les soussignés [illegible] boucauts Sucre première [illegible] à 10 lieues de la ville.

16 Déc. JOHN HAGAN & Co.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

[illegible] Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses connaissances et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de Bains Hydrogénés, de la rue St. André, N°. 123, dans la rue du Quatre, N°. 156, à côté de la place Bourgogne, maison occupée dernièrement par Mr. le Dr. Rommentin.

On sait généralement que les bains de vapeurs sulfureuses et [illegible] sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales, les paralysies et autres affections graves ; il est inutile [illegible] d'en citer des exemples.

[illegible] pour faire [illegible] pour faire [illegible] qu'il était [illegible] semaine [illegible] chez qu'une [illegible]

[illegible] encore de prendre chez lui les malades qui voudraient devenir ses pensionnaires.

Il a un vaste hospital pour les négres dans position de sa maison, dans le quartier [illegible] habitant plus convenable [illegible] à rend [illegible] ment [illegible]

Prix de l'abonnement [illegible] $ 1 00

" [illegible] 1 50

" [illegible] 1 50

La journée d'un [illegible] 1 [illegible]

Mr. Rennu prendre d'ailleurs avec les propriétaires, les arrangemens les plus convenables.

Dans les vingt-deux années de sa pratique médicale à Paris, le Dr. [illegible] la plus intime amitié avec le Dr. Dussaup, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des retentions d'urine, s'était adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complette des instruments qui y sont nécessaires. Il [illegible] faire part aux personnes affligées de cette malheureuse maladie. Son habitude de ce genre d'opérations, l'autorise à leur promettre tous les bienfaits de ce mode de traitement.

A VENDRE par les soussignés, dans leur magasin,

400 caisses blanc de baleine

30 barils farine de bled Sarazin, fraiche

20 fréquins beurre

20 barils cidre de New-York

50 barils farine fraiche

5 pipes eau-de-vie de Pinot

Une caisse violons

Un assortiment de pierres à meules.

24 déc *Russell & Barstow.*

600 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur diverses habitations, à vendre par

4 dec. *A. & Z. Covelier.*

500 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur diverses habitations, à vendre par

[illegible] *G. Lagendre.*

[illegible] déchargement de la Chaloupe [illegible] et la goélette [illegible] venant [illegible] Port-au-Prince, [illegible] CARRA [illegible]

LEGIER & RENEE, Rue Dauphine N.

[illegible]

A VENDRE.

Une superbe propriété, située [illegible] paroisse Jefferson, faubourg Lafayette, dans la rue Jefferson, consistant en deux tènements, sur lesquels il y a une étendue de 36 pieds [illegible] sur sol, planché haut et bas, une [illegible] gerie, une maison [illegible], puits, poulailler &c. 16 terrains [illegible] dans la même rue, dont 12 d'intérêt ; pour les conditions, s'adresser à—

24 déc. URBAIN PLAUCHE'.

FOR SALE,

By the Subscriber, NINETY-TWO Hhds. first quality SUGAR.

P. V. BARBET,

Dec. 28. No. 37 St. Louis Street.

Reçu par le brick henry, de Marseille et à vendre par le soussigné :

Sardines à l'huile ; gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristalisées en boete, un assortiment de bonbons de la Havane, nougat blanc, 40 caisses confitures de gingembre de kanton ; trois barils anis vert très-frais. Le tout à un prix modéré.

4 dec. *M. Moton.*

BRANDY, CLARET, &c.—Cognac and Champaigne, Brandy, 870 casks Medoc and Bordeaux Claret, different qualities, 25 half dito dito dito; 1650 cases dito dito dito, dito; 65 half casks Cognac Wine, 120 boxes dito dito d'champagne Champaigne Wine; Cocks, [illegible], Vinegar, &c. [illegible] direct and entitled to debent.

P. E. SORBE,

[illegible]

[illegible] apply to

Jan 13 GRAILL, LEBASSIER & KILSHAW.

Trésorerie de l'Etat de la Louisiane.

NOUVELLE-ORLEANS, [illegible] Fév. 1828.

[illegible] BUREAU [illegible] maison [illegible] Ursulines, rue Conti. L'entrée est [illegible] demeure de J. Le Carpentier. Ce bâtiment [illegible] disposé [illegible] bureaux [illegible] ci-dessus.

P. GARRIDE,

7 Fév. 6 *Trésorier de l'Etat.*

LE Soussigné se charge de tous ouvrages appartenant à l'Ebénisterie ROSSIER, il demeure rue Royale, No. 280, entre les rues du Maire, et St. Philippe, ayant un très-bon ouvrier pour toutes les parties en bois, il entreprendra des [illegible] de tout genre.

[illegible] Jan R. A. CLARKE.

[illegible] N débarquement du navire Kentucky, venant de New-[illegible] [illegible]niers (marque I. C.) de Champagne blanc mousseux.

[illegible] d'arrivages intérieurs.

370 sacs Café de la Havane.

30 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.

100 sacs de 1000 bouchons fins.

[illegible] caisses Huile de Vitriol de [illegible] dame-jeannes [illegible]

[illegible] barils Vinaigre [illegible] fort.

[illegible] Céruse [illegible] en pain.

40 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.

Grila pour bateaux à vapeur, Chaînes et Roues, Drays et Brouettes.

A vendre par

15 janv. SAMUEL P. MORGAN.

CONFITURES, &c.—4 pipes de confitures en boites communes et dorées ; 4 do. [illegible] blanc ; à vendre par A. HODGE, Jr.

Dec 18

BEURRE fin.—58 fréquins beurre en débarquement, [illegible] bateau à vapeur Belvidera, et [illegible] à vendre par

27 nov W. D. JOLLEY, [illegible]

TABAC &c.—En débarquement du [illegible] Charlotte :

25 barils Tabac de Virginie,

25 boites do. do.

260 caisses cavon,

5 boucauts Rum [illegible]

40 caisses [illegible] de vin [illegible] 25 barils [illegible] à vendre par N. MERRITT.

[illegible] No. 36 rue des Magasins.

HAVRE, [illegible] Le soussigné vient de [illegible] Delta, [illegible] de différentes [illegible] de première qualité, [illegible] de la Bouine, par

Dec 10. Wm. FROST, Jr.

UNE quantité considérable d'[illegible] de terre Irlande, 16 [illegible] Queen Tom, 18 do. [illegible] reçus par le Belvis, de Belfast, et à vendre par

19 dec [illegible] LESASSIER & KILSHAW.

A LOUER—Une *Nourrice* jeune et saine, ayant un enfant d'un mois et demi. 15 septembre

AVIS.—Les souscripteurs à l'association consolidée des cultivateurs de la Louisiane, sont prévenus que le Lundi 25 de Février à 10 heures du matin, [illegible] l'élection [illegible] directeurs [illegible] aux dispositions de la [illegible] section de la charte. Les [illegible] élections seront reçues [illegible] de Mr. de Armas, notaire de l'institution, rue Royale.

J. L. FERVOST, Caissier

14 janv.

Demande d'une Cuisinière.

ON desirerait trouver une Cuisinière propre à un ménage.—S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 29 jan.

NOUVEAU TARIF des Droits de Douane du Mexique, an 1828.

Arancel general para las aduanas de los Estados-Unidos Mexicanos. Prix : $2 50.

Ch. JOURDAN & Co.

21 fév libraires, rues Royale et Ste. Anne.

A VENDRE par P. BERTHOUD, Kirch Wasser, Eau de Vie d'Andaye, Guignolet, Liqueur de Marie Brizard, Sardines à l'huile et au beurre, Pâtés de lièvre truffés, du foie gras, tranches de Saumon [illegible] et [illegible] 20 Fév.

AVIS.—LE BUREAU de la [illegible] de la Paix, [illegible], est maintenant dans la maison occupée par les Dames Ursulines, [illegible] rue Conti, [illegible] BRUNET, [illegible] de la Paix.

[illegible] let, a [illegible] âgé de 13 ans. [illegible] bonne [illegible] ce.

[illegible] bouteilles [illegible], à vendre par

[illegible] A. MOUTAT, rue Toulouse No. 186

Jan sept

COURS [illegible]

[illegible] Denis, avec [illegible] des [illegible] de la cour [illegible] cette [illegible] les résultats [illegible] jour du [illegible] et confirmé [illegible] minutes. (Signé)

[illegible]

[illegible] Soie [illegible] Rubans [illegible] noir [illegible] Satinade [illegible]

[illegible] ANDREW [illegible], jeune.

2 Déc.

[illegible] par le navire Voltaire [illegible] vendre par le soussigné, 40 [illegible] de champagne de première [illegible] tine Harper [illegible] George Blaicher.

3 déc [illegible] GARNIER.

FRUITS [illegible] caisses Prunes [illegible] Noix [illegible] Tell et [illegible]

[illegible] navires [illegible] et [illegible] le [illegible] et à vendre par leur [illegible]

[illegible] Madrasses Mousseline de 4 et 5/4, Indiennes et mousseline unie, Courtepointes, etc. [illegible] à [illegible] droit de debenture.

KENNEDY & BOUCHARD.

15 de

A VENDRE.

DEUX cents rames tant papier écolier et autres que papier à lettres, fabrique de France, et [illegible] coton, à la librairie de Ch. Jourdan & Co. auxquels [illegible] encore 25 [illegible] très-fin vélin [illegible] par de Bordeaux à 8 [illegible]

[illegible] déc. CH. JOURDAN.

EN débarquement du sloop Juliet, venant de St. [illegible] 200 [illegible] BAC [illegible] qualité, à vendre par

[illegible] FRAN-GOUIN.

No. [illegible] Tombeau.

Esclave en marronnage.

Une récompense de $15 est offerte à celui qui arrêtera la négresse NANON, marronne depuis [illegible] jours, habitée à vendre des [illegible] ; elle a la peau [illegible] seins, le regard [illegible] et [illegible] d'une robe de [illegible] à carreaux, elle se tient habituellement à la pointe du [illegible] M. Jn. Mossy. On [illegible] également [illegible] celui qui [illegible] la [illegible] asile.

A. LACOUTURE,

4 janvier rue de Chartres N°. [illegible]

[illegible] en [illegible] [illegible] à vendre par SOURDAN

12 Jan

Demande d'emploi.

Mr. J. C. G[illegible], jardinier-fleuriste, planteur et ailleur d'arbres et de vignes, établi [illegible] sortes de jardins neufs et répare les vieux ; il exécutera tous les plans qui lui seront présentés ; ayant appris à travailler sous les meilleurs maîtres jardiniers d'Europe, et ayant constamment exercé cet art, même dans ce pays depuis plusieurs années ; il a une parfaite connaissance de la culture des végétaux indigènes et exotiques. Il prendra des arrangemens avec la personne qui voudra l'employer au mois. Pour renseignemens, s'adresser à Mde. Maloney et M. Wi[illegible] Orléans, face au Café Davis [illegible] Seconde, enoignure des rues [illegible] Ursulines.

29 janv

A [illegible] soussigné désirerait trouver [illegible] faire quelques-uns [illegible] qu'elles puissent être, [illegible] préférant la tenue des livres, qui a été sa principale partie. Il sait point du tout [illegible] en ce moment, ce qui le mettrait à même [illegible] de toute espèce d'ouvrage qui exigerait un travail assidu et analogue au présent avis.

FOURNIER.

Rue Bourbon, entre St. Pierre et Orléans

27 fév N°. 199 chez M. Gravier.

A VENDRE par Peter McClamagan, et importées par les derniers arrivages de Bordeaux, vin blanc de Grave en 3 barriques et de très bonne qualité. Vin en caisses Grand Lafitte très-vieux et de qualité très supérieure. Idem idem de Chateau Lafitte, Id. Id. de St. Julien. 18 déc